



ADDENDUM AU PREAVIS MUNICIPAL No 07-2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

Relatif à la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016 – 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Détermination du plafond d'emprunts 2016 – 2021

La Municipalité avait choisi, lors de l'établissement de son préavis n° 07-2016, de faire voter à la fois un plafond d'endettement et un plafond de cautionnement. Cependant, nous avons commis une erreur et nous nous en excusons auprès de vous.

En effet, par lettre du 7 août 2016, le Canton de Vaud **a décidé de supprimer la notion dite de plafond de cautionnement** et de prendre une autre méthode de calcul pour le plafond d'endettement.

A ce stade, nous souhaitons remercier très vivement notre Commission des finances et plus particulièrement son Président Monsieur Daniel Morier pour leur compréhension et leur soutien dans ce dossier.

Le plafond de cautionnement qui était pour notre commune de Frs 1'751'877.00 auprès de l'ASIRE, doit être maintenant totalement intégré en tant que dette quote part à notre endettement. Ce dernier passe donc théoriquement de Frs 2'900'000.00 à Frs 4'651'877.00 (Frs 2'900'000.00 + Frs 1'751'877.00). Vous comprendrez donc aisément qu'avec un plafond d'endettement pour la nouvelle législature fixé à Frs 5'000'000.00 notre commune n'aurait eu plus aucune marge de manœuvre.

Notre Autorité doit se préparer à certains investissements lourds ou pour le moins coûteux, comme la réfection partielle de notre grande salle, la réfection du toit du bâtiment de l'ancienne poste, mais également des réfections sur le bâtiment des halles qui nous appartient.

Il est donc très clair qu'avec une nouvelle dette théorique de Frs 4'651'877.00 et un plafond d'endettement fixé à Frs 5'000'000.00, il resterait dans ce cas uniquement Frs 348'123.00 de possibilité d'emprunts pour la réalisation de certains travaux. Ce montant est donc bien trop petit.

Fort de ce constat et en accord avec notre Commission des finances, nous proposons un plafond d'endettement fixé à Frs 5'600'000.00 pour la législature 2016-2021, ce dernier nous permettant le moment venu d'avoir le droit à recourir à un emprunt d'une hauteur de Frs 948'123.00.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016 – 2021 :

- Plafond d'emprunts (brut) : Frs 5'600'000.00

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de St-Barthélemy

- Vu le préavis municipal No 07-2016 et son Addendum
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

De fixer la valeur suivante pour la législature 2016 – 2021 :

- Plafond d'emprunts : Frs 5'600'000.00

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire adj. 
D. Doffon  S. Corbaz

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2016.